



licenciement économique et indemnité

Par **JUJUBE**, le **11/02/2010** à **22:47**

Bonsoir, j'ai été licencié économique en octobre 2009 seulement 1 mois après la fin de mon congé parental.

Lors de mon entretiens avec le DRH j'ai choisie le congé de reclassement, et il se termine le 17 février 2010, date à laquelle je dois théoriquement recevoir mon solde de tout compte.

J'essaye en vain d'obtenir un entretiens avec mon DRH pour négocier au mieux mes 6 ans d'ancienneté mais il m'a fait savoir par téléphone qu'il ne souhaite pas me rencontrer.

Que puis je négocier à ce stade et puis je saisir les prudhommes pour licenciement abusif sachant que j'avais demandé à mon supérieur en juillet 2009 de travailler à mi temps.

merci

Par **lolom**, le **28/02/2010** à **10:30**

Bonjour,

Je suis quasi dans le même cas que toi. Pour l'indemnité de licenciement, celle-ci doit t'être payée sur la base d'un temps plein (directive européenne octobre 2009) malgré le congé parental. Je vais également acceptée la CRP. Moi j'ai aussi le problème du calcul du paiement de ma prime variable sur atteinte des objectifs car cela fait seulement 7 mois que je suis revenue de mon congé maternité.

Comment s'est déroulé ton solde de tout compte ?